

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul  
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

#### Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

**Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT**

---

### 25SE0402-18 | Personnel – Modification du tableau des effectifs (adaptation du tableau au 1er janvier 2025)

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 28 janvier 2025,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide les suppressions et les créations de postes suivantes :

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
1 poste de Technicien à 35/35 <sup>ème</sup>	1	1 poste d'Adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	1
1 poste de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	1	1 poste d'Ingénieur à 35/35 <sup>ème</sup>	1

- Décide d'ouvrir les postes permanents aux contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon


